

## Plafonds de ressources pour l'obtention d'un logement social en 2019

Avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 (à comparer avec le revenu fiscal de référence)

Composition du foyer	Mode de financement du logement		
	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	Prêt locatif social (PLS)
1 personne	11 342 €	20 623 €	26 810 €
Couple - Cas général (somme des âges >55 ans)	16 525 €	27 540 €	35 802 €
Couple - Jeune ménage (somme des âges < 55 ans)	19 872 €	33 119 €	43 055 €
Couple ou personne seule + 1 personne à charge	19 872 €	33 119 €	43 055 €
Couple ou personne seule + 2 personnes à charge	22 211 €	39 982 €	51 977 €
Couple ou personne seule + 3 personnes à charge	25 870 €	47 035 €	61 146 €
Couple ou personne seule + 4 personnes à charge	29 155 €	53 008 €	68 910 €
Par personne supplémentaire	+ 3 252 €	+ 5 912 €	+ 7 686 €

- Notion de personnes vivant au foyer (loi MLLÉ art.61 / CCH : L442-12) = sont considérés comme vivant au foyer, le ou les titulaires du bail, les personnes figurant sur les avis d'imposition du ou des titulaires du bail, le partenaire lié par un PACS au titulaire du bail, le concubin notoire du titulaire du bail et les personnes réputées à charge au sens fiscal
- Personnes à charge : les personnes à charge sont celles qui sont considérées comme telles au plan fiscal (CGI : art. 196, 196 A bis et 196 B)
- Jeune ménage : couple marié, pacsé ou concubins cosignataires du bail, sans personne à charge, dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égal à 55 ans.

Il est possible de prendre en considération les revenus de l'année N-1 ou les revenus des 12 derniers mois précédant la date de signature du bail, s'ils sont inférieurs d'au moins 10% par rapport à l'année N-2